

# OMPI



CDIP/2/INF/2  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 13 juin 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Deuxième session  
Genève, 7 – 11 juillet 2008

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA MOBILISATION ET L'UTILISATION  
DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

*établi par le Secrétariat*

### I. INFORMATIONS GENERALES SUR LES ACTIVITES ACTUELLES DE MOBILISATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

#### A. RAPPEL

1. À sa première session (3-7 mars 2008), le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné la recommandation adoptée 2/26, qui prévoit ce qui suit :

*“Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.”*

2. Suite à l’examen initial de cette recommandation par le CDIP, le Secrétariat a entrepris d’établir pour la deuxième session du comité un document qui donnerait des informations supplémentaires sur les activités de mobilisation de ressources de l’OMPI et traiterait également des options relatives aux éventuelles activités futures compte tenu des questions et des points soulevés lors de l’examen de la recommandation n° 2 effectué à la première session

du CDIP (voir le document CDIP/2/2, groupe A, recommandation n° 2). Le présent document est structuré de la manière suivante : la section I.B) et son annexe donnent des renseignements sur les activités actuelles de mobilisation de ressources extrabudgétaires et de gestion de ces ressources; la section II traite des efforts en cours pour accroître le nombre des donateurs et le montant des ressources extrabudgétaires disponibles notamment pour les activités en faveur des pays les moins avancés (PMA) tout en continuant d'accorder une priorité élevée au financement des activités déployées en Afrique; et la section III porte sur les activités et questions futures, et notamment sur les objectifs, la portée et la forme d'une conférence des donateurs qui pourrait éventuellement être organisée en 2008/2009, ainsi que sur les mécanismes de consultation et de suivi relatifs aux ressources extrabudgétaires.

## B. MODALITES ACTUELLES DE MOBILISATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

3. Les activités de l'OMPI en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires peuvent être regroupées selon les grandes catégories ci-après :

- i) fonds fiduciaires pour les activités de programme;
- ii) fonds fiduciaire pour les administrateurs auxiliaires;
- iii) divers accords de contributions en nature et de partage des coûts;
- iv) Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Chacune de ces formes d'appui aux activités de l'OMPI est d'une aide précieuse à l'Organisation pour remplir son mandat. Compte tenu du contexte particulier de la recommandation du CDIP et de ses délibérations sur cette question, le présent document porte principalement sur les ressources fournies par les donateurs aux activités de programme qui sont actuellement administrées dans le cadre d'une série d'accords de fonds fiduciaires.

4. Les responsabilités en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires et de gestion des programmes financés au moyen de contributions volontaires sont décentralisées. On compte actuellement huit donateurs fournissant des ressources extrabudgétaires sous forme de fonds fiduciaires pour des activités de programme et un autre donateur contribuant exclusivement aux coûts liés au système des administrateurs auxiliaires. Ainsi qu'il ressort du tableau IV du programme et budget approuvé pour 2008-2009 (reproduit en annexe), la liste des donateurs actuels comprend l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la République de Corée et l'Union européenne. En outre, l'Allemagne contribue au financement du système des administrateurs auxiliaires. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau susmentionné, le montant total des ressources extrabudgétaires prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 12,9 millions de francs suisses<sup>1</sup>. Plusieurs pays confient également des fonds à l'OMPI pour la fourniture d'une assistance technique à leurs propres programmes nationaux de renforcement des capacités. Le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Uruguay, par exemple, contribuent à ces fonds de contributions volontaires bilatéraux. Il existe également des accords de partage des coûts avec l'Australie, Singapour et la Suède. Les donateurs actuels du Fonds de contributions

---

<sup>1</sup> Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où les accords de fonds fiduciaires couvrent également la période 2008-2009.

volontaires de l'OMPI sont l'Afrique du Sud, la France, la Norvège, la Suisse, SwedBio/CBM (programme suédois pour la biodiversité internationale) et le fonds Christensen, qui a pris des engagements supplémentaires.

5. Le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier tracent le cadre de la gestion de ces contributions volontaires :

*“C. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES, DONS ET DONATIONS*

*“Acceptation et fins*

*“Article 3.11*

*“Le directeur général peut accepter des contributions volontaires, des dons et des donations, qu'ils soient ou non en espèces, à condition que les contributions soient offertes à des fins compatibles avec les principes, les buts et les activités de l'Organisation et que l'acceptation des contributions qui entraînent, directement ou indirectement, des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ait l'assentiment de l'Assemblée générale.*

*“Article 3.12*

*“Les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont considérées comme des fonds fiduciaires.*

*“Pouvoirs et obligations*

*“Règle 103.1*

*“a) Dans les cas autres que ceux approuvés par l'Assemblée générale, l'acceptation de contributions volontaires, de dons ou de donations qui seront administrés par l'Organisation nécessite l'approbation du contrôleur au nom du directeur général.*

*“b) Les contributions volontaires, dons ou donations qui entraînent, directement ou indirectement, des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ne peuvent être acceptés qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale.*

*“c) Les dons et les donations sont considérés et administrés comme des contributions volontaires.”*

6. Ainsi qu'il ressort du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier, ces fonds sont gérés dans le cadre d'une série d'accords de fonds fiduciaires. La gestion financière, l'établissement de rapports et la comptabilité pour l'ensemble des fonds sont soumis au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, qui prévoit des procédures d'audit interne et externe. Les états financiers détaillés pour l'ensemble des fonds sont publiés dans les rapports de gestion financière de l'OMPI pour chaque exercice biennal. En outre, les donateurs peuvent prévoir des modalités particulières en matière de comptabilité et de rapports financiers dans les mémorandums d'accord portant création des fonds fiduciaires. L'évaluation des activités menées au titre des fonds fiduciaires est également soumise au cadre global d'évaluation de l'OMPI<sup>2</sup> mis en œuvre par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'Organisation et il est rendu compte des activités financées au moyen des fonds fiduciaires dans les rapports sur l'exécution du programme.

---

<sup>2</sup> Politique d'évaluation de l'OMPI (2007).

Les mécanismes de consultation aux fins de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports financiers et de l'examen des activités mises en œuvre au titre de chaque fonds fiduciaire sont définis dans les accords correspondants conclus avec les donateurs.

7. Les paragraphes ci-après donnent un aperçu de l'objet, de la portée et des mécanismes de consultation des différents fonds fiduciaires pour les activités de programme établis par les donateurs actuels :

#### FINLANDE

8. Un accord de fonds fiduciaire a été signé entre l'OMPI et le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture en 2006 et entre l'OMPI et la Société finlandaise du droit d'auteur en 2007, portant sur une contribution annuelle de 30 000 euros. Ce fonds est utilisé pour faciliter les activités méthodologiques et la réalisation d'études sur les industries de la création. Le mémorandum d'accord actuel va jusqu'à décembre 2008. Il peut être reconduit par accord mutuel entre les deux parties. Un état financier doit être présenté par l'OMPI à l'échéance de l'accord.

#### FRANCE

9. Il existe deux accords de fonds fiduciaire avec la France, portant l'un sur le droit d'auteur et l'autre sur la propriété industrielle. L'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) verse des contributions volontaires à l'OMPI depuis 1981, faisant de la France le plus ancien pays donateur. L'INPI mène une politique de coopération bilatérale active en faveur des pays en développement et des pays en transition. La collaboration avec l'OMPI dans le cadre du programme de fonds fiduciaires fait partie intégrante de cette politique permettant à l'INPI de tirer parti des synergies offertes par les partenariats visant des objectifs de développement commun. Ces deux fonds fiduciaires peuvent être utilisés pour des activités menées dans le monde entier.

10. L'OMPI et l'INPI établissent un plan d'action annuel fondé sur des propositions soumises par différents secteurs de l'OMPI, qui tiennent compte à la fois des besoins exprimés et des demandes adressées par les bénéficiaires potentiels parmi les pays et régions en développement. Grâce aux activités conduites par l'OMPI et financées par le fonds français, de nombreux pays en développement et en transition ont pu bénéficier ces dernières années des compétences d'experts de la propriété intellectuelle de premier plan, mettre en place des procédures plus efficaces, améliorer leur législation compte tenu de l'évolution des traités et arrangements internationaux (par exemple, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)) et assurer la formation du personnel chargé de la propriété intellectuelle et des utilisateurs.

#### ITALIE

11. L'OMPI a conclu un accord de fonds fiduciaire avec l'Italie le 10 septembre 2007. Le Gouvernement italien a versé un total de 1 244 000 francs suisses en faveur des activités prévues dans le cadre de cet accord, qui doivent porter principalement sur les domaines suivants :

- lien entre la propriété intellectuelle et progrès technique;
- développement des industries de la création;
- utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises;

- protection des indications géographiques et des dessins et modèles industriels;
- formation à la propriété intellectuelle; et
- contrefaçon et piratage audiovisuel.

12. Le fonds fiduciaire vise tous les pays en développement et en transition, l'accent étant placé sur l'assistance aux PMA et aux pays de la région méditerranéenne. Des réunions sont en cours pour définir le programme de travail pour 2008, en plus des activités permanentes déployées dans le cadre du programme de maîtrise de propriété intellectuelle de l'Université de Turin pour 2008-2009.

## JAPON

13. En 1987, le Gouvernement japonais et l'OMPI ont conclu un accord de fond fiduciaire pour contribuer à la sensibilisation du public à l'importance de la propriété intellectuelle et aider les pays de la région Asie et Pacifique à renforcer leur système de propriété intellectuelle. Cette coopération a débuté en 1987 avec l'Office des brevets du Japon (JPO) dans le domaine de la propriété industrielle et en 1993 avec le Bureau du droit d'auteur du Japon (JCO) dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Au fil des ans, le volume des fonds a augmenté, ainsi que l'éventail et l'étendue des activités.

14. Ces fonds fiduciaires sont utilisés pour la mise en œuvre de programmes intégrés dans des domaines allant de la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle, des activités de sensibilisation et d'éducation du public, de la facilitation des partenariats entre l'université et l'industrie et de l'utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et à l'application effective des droits de propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Parmi les activités mises en œuvre à cet égard figurent l'organisation de séminaires et d'ateliers ciblés à différents niveaux (régional, sous-régional et national), des cours de formation, des missions consultatives d'experts, des programmes de bourse à long terme, la fourniture de matériel de bureau et la traduction et l'adaptation de documents de l'OMPI.

15. Les activités menées dans le cadre du Fonds fiduciaire du Japon (propriété industrielle) visent principalement les pays en développement et les pays les moins avancés de la région Asie et Pacifique, en particulier ceux dont la croissance économique et le progrès technique dépendent d'un cadre efficace pour la mise au point et le transfert de technologie. L'accord de fonds fiduciaire ménage la possibilité de participation de pays d'autres régions. Les activités mises en œuvre dans le cadre du Fonds fiduciaire du Japon pour le droit d'auteur visent essentiellement les pays en développement et les PMA de la région Asie et Pacifique, en particulier ceux d'entre eux dont la croissance économique et le développement culturel passent par la promotion et la protection du droit d'auteur et des droits connexes.

16. Le montant total prévu des deux fonds fiduciaires du Japon s'élève à 4,98 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2008-2009. Sur cette somme, un montant de 3,8 millions de francs suisses est consacré aux programmes et activités dans le domaine de la propriété industrielle et une somme de 1,18 million de francs suisses est destinée aux programmes et activités dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Les deux arrangements prévoient des réunions annuelles de programmation et d'évaluation avec les offices correspondants, à savoir le JPO et le JCO, afin de passer en revue les activités entreprises au cours de l'année précédente et de planifier les travaux pour l'année suivante, ainsi que le recrutement de personnel pour faciliter la mise en œuvre de ces accords.

## REPUBLIQUE DE COREE

17. Il existe deux accords de fonds fiduciaire avec la République de Corée. L'un a été conclu avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) concernant la propriété industrielle et l'autre avec le Ministère de la culture, des sports et du tourisme (MCST) concernant le droit d'auteur et les droits connexes.

18. Le Fonds fiduciaire du KIPO a été établi en 2004 principalement en vue d'apporter aux pays en développement et aux pays les moins avancés une assistance au renforcement de leurs capacités d'administration et de gestion des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement. L'accord ne prévoit aucune limitation quant aux pays pouvant bénéficier de cette assistance. Le Fonds fiduciaire du MCST a été établi en 2006 principalement en vue d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés de la région Asie et Pacifique à renforcer leurs capacités d'administration et de gestion du droit d'auteur et des droits connexes. La coopération porte notamment sur la sensibilisation du public aux questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des organismes de gestion collective, la réalisation d'études, la promotion de l'adhésion aux conventions et traités internationaux sur le droit d'auteur et les droits connexes et le développement des industries du droit d'auteur.

19. Ces deux accords prévoient des réunions annuelles de programmation et d'évaluation avec les fonctionnaires concernés du KIPO et du MCST et le recrutement de personnel pour faciliter la mise en œuvre des activités, en suivant l'état d'avancement des travaux et en prenant les mesures de suivi qui s'imposent. La contribution versée au titre de ces accords pour l'exercice budgétaire 2007-2008 s'est élevée à 757 549 francs suisses pour le Fonds fiduciaire du KIPO (propriété intellectuelle) et à 493 835 francs suisses pour le Fonds fiduciaire du MCST (droit d'auteur et droits connexes). La contribution totale prévue au titre de ces accords pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait être de l'ordre de deux millions de francs suisses.

## ESPAGNE

20. En 2004, l'OMPI et le Gouvernement espagnol, par l'intermédiaire de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), ont créé le Fonds fiduciaire de l'Espagne. Dans ce cadre, l'OMPI et l'OEPM sont convenus de mener conjointement des activités de coopération dans le domaine de la propriété industrielle à l'intention des pays d'Amérique latine. Toutes les activités sont élaborées au niveau régional ou sous-régional en vue de promouvoir le développement durable. L'OMPI et l'OEPM dressent un programme de travail annuel sur la base de propositions soumises par un certain nombre de divisions de l'OMPI compte tenu des besoins exprimés et des demandes adressées par des pays ou des institutions d'Amérique latine.

21. Depuis 2006, des programmes de travail annuels sont élaborés pour favoriser l'élaboration de stratégies d'évaluation et de suivi des activités de coopération menées dans le cadre du Fonds fiduciaire de l'Espagne. Les principaux objectifs stratégiques de ce fonds fiduciaire sont les suivants :

- i) divulgation et appui aux systèmes de protection de la propriété intellectuelle dans des domaines particulièrement sensibles
  - activités de promotion des systèmes de propriété intellectuelle dans les PME
  - réunions sur le rôle des universités dans le processus d'innovation technique
- ii) élaboration de principes directeurs et de règles d'harmonisation pour l'application et la gestion des droits de propriété intellectuelle
  - projet relatif à la jurisprudence
  - projet relatif à la classification internationale des brevets (CIB) en espagnol
  - manuels sur les brevets et les marques
- iii) coopération en faveur du renforcement des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines
  - activités à l'intention des juges et du ministère public
  - séminaires et ateliers (savoirs traditionnels et folklore, PCT, classifications internationales des marques)
- iv) diffusion et utilisation des techniques de l'information et automatisation
  - projet LATIPAT, projet "PCT ROAD", création de bases de données du domaine public
  - versions électroniques des manuels
- v) traduction et diffusion des publications de l'OMPI en espagnol
  - présence de l'espagnol à tous les niveaux et traduction des documents de l'OMPI (classification des marques, matériel du PCT, brochures de sensibilisation, etc.)

22. Le montant total des fonds prévus pour l'exercice biennal actuel (2008-2009) aux fins des activités de programme financées par le Fonds fiduciaire de l'Espagne s'élève à un million de francs suisses.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

23. L'OMPI et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) ont signé en 2005 un mémorandum d'accord portant création du Fonds fiduciaire des États-Unis d'Amérique, pour un montant initial de 500 000 dollars É.-U. par an. L'objectif de ce fonds fiduciaire est d'appuyer la recherche sur l'importance économique du droit d'auteur dans les pays en développement et les pays en transition, sur l'amélioration de la méthodologie de recherche sur les industries de la création et sur les activités de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle. Le fonds facilite également l'élaboration d'autres instruments de mesure pour évaluer le potentiel du secteur de la création ainsi que de publications et d'autres instruments utiles pour les créateurs. L'OMPI et l'USPTO se réunissent chaque trimestre pour passer en revue les programmes de travail, les résultats obtenus et le budget des activités mises en œuvre au titre de l'accord. À l'échéance annuelle de l'accord, l'OMPI soumet à l'USPTO un rapport d'évaluation de projet couvrant tous les aspects de l'utilisation du fonds. Un accord portant sur un fonds fiduciaire supplémentaire d'un montant de 100 000 dollars É.-U. a été signé avec l'USPTO en décembre 2007.

## UNION EUROPEENNE

24. Entre 2006 et 2008, la Commission européenne (CE) a établi à l'intention du Pakistan et de Sri Lanka deux projets d'assistance technique liée au commerce dont la mise en œuvre technique a été assurée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Centre du commerce international (CCI) pour le Pakistan et avec le CCI pour Sri Lanka. Le CCI a sous-traité à l'OMPI la mise en œuvre du volet propriété intellectuelle de ces deux projets. Par ailleurs, l'OMPI met la dernière main à la conclusion, avec le Gouvernement bangladais et la CE, d'un accord portant sur un projet de modernisation du système de propriété intellectuelle au Bangladesh.

a) CE-Pakistan

25. Le volet propriété intellectuelle de l'assistance technique liée au commerce de la CE pour le Pakistan était double, à savoir : appui à la gestion intégrée de la propriété intellectuelle, y compris l'établissement d'une organisation unifiée pour les droits de propriété intellectuelle; et modernisation du système de propriété intellectuelle au moyen d'avis législatifs appropriés, de l'amélioration du fonctionnement des offices de propriété intellectuelle et de la sensibilisation et de l'aide à la compréhension de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la gestion intégrée de la propriété intellectuelle, il s'agissait d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pakistanais pour renforcer l'intégration de la gestion de la propriété intellectuelle de façon à renforcer la cohérence des politiques sur ces questions, d'améliorer les services fournis aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, de mettre en valeur les ressources humaines des offices et de favoriser la mise en œuvre de programmes systématiques de sensibilisation du public, l'application effective des droits de propriété intellectuelle et la participation en connaissance de cause du Pakistan aux négociations internationales sur les questions de propriété intellectuelle.

26. S'agissant du renforcement du système et des offices de propriété intellectuelle au Pakistan, l'accent a été mis sur les questions d'intérêt prioritaire pour le pays, telles que la nécessité de protéger les indications géographiques et de former les examinateurs des offices des marques et de brevets, l'automatisation du fonctionnement de ces offices, l'amélioration du niveau de l'enseignement de la propriété intellectuelle, une meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle telles que la protection des dessins et modèles et le renforcement des capacités d'application des droits. Le but de ces différentes activités était de renforcer le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans son ensemble pour permettre au pays de tirer davantage de bénéfices de la propriété intellectuelle et de s'acquitter de ses obligations internationales dans ce domaine.

27. Le coût total du volet propriété intellectuelle du projet d'assistance technique liée au commerce de la Communauté européenne pour le Pakistan était estimé à 448 782 euros, dont 90% financés au moyen de fonds communautaires et 10% par l'OMPI.

b) CE-Sri Lanka

28. Le volet propriété intellectuelle du projet d'assistance technique liée au commerce de la Communauté européenne pour Sri Lanka était estimé à 129 366 dollars É.-U. Ce projet était axé sur la facilitation des activités d'enregistrement et des activités postérieures à l'enregistrement de l'Office national de la propriété intellectuelle (NIPO) de Sri Lanka, et notamment sur l'aide à l'automatisation de l'office, la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et la formation des fonctionnaires des services de police et des douanes à la lutte



contre le piratage et la contrefaçon. À cet égard, les activités déployées dans le cadre de ce projet consistaient à : a) restructurer les processus et procédures opérationnels, modifier les pratiques et moderniser ou automatiser les services d'enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels, selon que de besoin; b) mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public sur le réseau télévisé local afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de souligner son rôle dans la promotion du développement économique, culturel et social; et c) dispenser une formation aux fonctionnaires des services de police et des douanes concernant l'application effective des droits de propriété intellectuelle.

c) CE-Bangladesh

29. Sur la base d'une demande de financement détaillée pour moderniser le système de la propriété intellectuelle au Bangladesh, un projet d'envergure nationale a été établi et soumis à la Communauté européenne (CE). Le Gouvernement bangladais et la CE sont en train de finaliser un accord de financement qui permettra à la communauté de conclure un accord de mise en œuvre avec l'OMPI. Ce projet vise à renforcer les capacités nationales pour développer, moderniser, administrer et utiliser le système de la propriété intellectuelle pour répondre aux objectifs nationaux en matière de développement compte tenu des normes internationales applicables, en particulier celles de l'Accord sur les ADPIC. Le projet, qui est évalué à 1,52 million d'euros (1,2 million d'euros provenant de la CE et 120 000 euros de l'OMPI, ainsi qu'une contribution en nature d'une valeur de 200 000 euros du Gouvernement bangladais), sera exécuté sur une période de trois ans et vise à renforcer l'infrastructure et le cadre sociétal d'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement technique, scientifique, industriel, économique et culturel au Bangladesh. La stratégie à long terme qui sous-tend ce projet est de mobiliser un appui durable en faveur des initiatives nationales, notamment dans le secteur commercial privé et dans le secteur industriel, ainsi que de mettre en place un environnement économique international favorable pour exploiter pleinement les droits de propriété intellectuelle. En conséquence, la demande de financement prévoit cinq domaines d'action principaux : i) modernisation du système de propriété industrielle; ii) modernisation du système de droit d'auteur; iii) application des droits de propriété intellectuelle; iv) assistance législative; et v) sensibilisation, enseignement de la propriété intellectuelle, PME et promotion de l'innovation. Le projet doit entrer dans sa phase d'application au deuxième semestre de 2008.

## II. EFFORTS VISANT A ACCROITRE LE NOMBRE DE DONATEURS ET LES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES DE L'OMPI

30. En novembre 2006, il a été décidé de créer la Section de la mobilisation des ressources extrabudgétaires au sein du Secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'entreprise, les communications et la sensibilisation du public. Ces activités relevaient à l'origine du Bureau du contrôleur, mais la création d'une section visait à améliorer la synergie avec les activités de relations extérieures de l'OMPI et à assurer l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente possible des ressources. Le mandat de la Section de la mobilisation des ressources extrabudgétaires a été approuvé par le directeur général le 23 mars 2007, l'objectif principal étant de permettre à l'OMPI d'adopter une démarche plus volontariste en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires et d'établir une fonction centralisée, susceptible

- d'améliorer le partage de l'information, des pratiques recommandées et de la politique et de la stratégie de l'Organisation en ce qui concerne la mobilisation des ressources extrabudgétaires;
- d'améliorer les mécanismes d'établissement de rapports afin de mieux informer les États membres des activités de mobilisation de ressources extrabudgétaires déployées par l'OMPI et de l'utilisation et de la gestion de ces ressources;
- d'assurer une meilleure coordination de l'action auprès des donateurs en vue de mettre en adéquation les besoins exprimés par les pays bénéficiaires, les priorités des donateurs et les activités de l'OMPI.

31. Le rôle de la Section de la mobilisation des ressources extrabudgétaires consiste à appuyer et coordonner les efforts de mobilisation de ressources et d'établissement de partenariats destinés en particulier aux PMA. Il s'agit également de fournir des services d'information aux donateurs, aux États membres et aux autres parties prenantes. Ces travaux ont porté en priorité sur les éléments suivants :

- informations supplémentaires sur les ressources extrabudgétaires dans le programme et budget;
- établissement et coordination de l'information sur la mobilisation des ressources extrabudgétaires pour le CDIP;
- rédaction d'un article pour le Magazine de l'OMPI (n° 5/2007) sur la mobilisation des ressources extrabudgétaires, suivi d'une série d'articles sur les fonds fiduciaires.

D'autres activités, telles que la conception et le lancement d'outils de recherche d'informations sur l'intranet et l'Internet sont en cours d'élaboration. Les recherches visant à mettre en adéquation les priorités des donateurs, les besoins en matière de propriété intellectuelle des pays en développement et les activités de l'OMPI ont également débuté.

32. Les différents secteurs et divisions de l'OMPI continuent de rechercher des partenaires et des donateurs et de mettre en place des partenariats à l'appui de leurs travaux. Au cours des 18 mois écoulés, des discussions ont eu lieu avec des donateurs multilatéraux et bilatéraux (Banque mondiale, banques régionales, donateurs bilatéraux, fondations caritatives, etc.). Ces discussions et d'autres devraient s'intensifier avec l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, compte tenu notamment de la recommandation n° 2 sur la nécessité d'établir des fonds fiduciaires et d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA. À cet égard, le Gouvernement japonais a annoncé la création d'un nouveau programme de fonds fiduciaire du Japon pour l'Afrique, d'un montant de 1,1 million de francs suisses, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008. Ce fonds permettra notamment de financer des activités de renforcement des cadres juridiques et administratifs de protection de la propriété intellectuelle, de modernisation de l'infrastructure de la propriété intellectuelle afin d'assurer des services de qualité aux utilisateurs, de partage de l'expérience des PME et des experts japonais en matière de gestion commerciale de la propriété intellectuelle et de mise en valeur des ressources humaines.

### III. OPTIONS ET QUESTIONS CONCERNANT D'ÉVENTUELLES ACTIVITÉS FUTURES EN MATIÈRE DE MOBILISATION, DE GESTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES

33. La recommandation n° 2 du plan d'action de l'OMPI pour le développement préconise notamment la mobilisation de ressources et de la création de fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant d'accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. La création du Fonds fiduciaires du Japon pour l'Afrique est la première initiative concrète prise après l'adoption de cette recommandation. Les contributions d'autres donateurs souhaitant créer des fonds similaires pour donner effet à cette recommandation seraient les bienvenues. Il y a plusieurs possibilités concernant la gestion de ces fonds, telles que la création d'un fonds multidonateurs, axé sur les PMA ou l'Afrique, ou la création de fonds destinés à des projets visant à donner effet à la recommandation et à répondre aux besoins particuliers des pays bénéficiaires ainsi qu'aux priorités des donateurs. La section A ci-dessous donne des indications quant à la manière dont ces fonds pourraient être gérés et quant aux mécanismes de consultation sur lesquels pourraient s'appuyer ces accords de financement volontaire.

#### A. MÉCANISMES DE CONSULTATION

34. Ainsi qu'il est indiqué dans la section I du présent document, les ressources extrabudgétaires sont actuellement gérées dans le cadre d'une série de fonds fiduciaires. Les mécanismes de consultation prévus au titre de ces différents fonds sont aussi décrits brièvement dans la section I. Ces mécanismes de consultation visent à se conformer au mandat global de l'Organisation et à s'assurer que toutes les activités entreprises répondent à une demande. Il s'agit en outre de mettre au point des activités extrabudgétaires qui complètent celles entreprises dans le cadre du programme et budget de l'OMPI et qui, de ce fait, offrent les plus grandes synergies possibles avec les programmes financés au moyen du budget ordinaire pour assurer une utilisation économique, efficace et efficiente des ressources. Les efforts actuellement déployés pour améliorer l'établissement de rapports et le partage de l'information avec les États membres de l'OMPI sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires visent à favoriser une plus grande transparence à l'égard de toutes les parties prenantes de l'OMPI en ce qui concerne l'utilisation des ressources extrabudgétaires. La proposition ci-dessous tendant à organiser une conférence des donateurs peut également contribuer à élargir le cercle des donateurs de ressources extrabudgétaires.

35. La création de fonds multidonateurs ou de fonds propres à des projets dont il est question au paragraphe 33 en vue de donner effet à la recommandation n° 2 pourrait donner lieu à différents mécanismes de consultation et de suivi. Parmi ces possibilités figurent la création de fonds multidonateurs avec une vocation géographique ou thématique, ou encore l'intégration accrue des ressources extrabudgétaires dans le programme et budget ordinaire, bien que cette dernière option appelle un complément d'examen et d'étude par le Comité du programme et budget en ce qui concerne sa faisabilité et sa conformité avec le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. Ces options sont brièvement passées en revue ci-après pour l'information des États membres.

i) Fonds à vocation géographique ou thématique

36. Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est un exemple de fonds multidonateurs. Il a été créé exclusivement pour financer la participation aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "IGC") et à d'autres activités connexes de l'OMPI des représentants désignés par les observateurs accrédités qui représentent les communautés autochtones ou locales, ou les détenteurs ou dépositaires coutumiers de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles. Un conseil consultatif indépendant formule des recommandations contraignantes sur le choix des bénéficiaires du fonds à l'intention du directeur général, qui, conformément au règlement du fonds, est l'administrateur du fonds. Le conseil consultatif est constitué de neuf membres : cinq membres issus des délégations des États membres de l'OMPI auprès du comité, compte tenu du principe de répartition géographique équitable; trois membres issus d'organisations observatrices accréditées représentant une communauté locale ou autochtone ou d'autres détenteurs ou dépositaires traditionnels de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles; et le président, ou l'un des vice-présidents, de l'IGC, désigné d'office.

37. Si un fonds multidonateurs à vocation géographique, destiné par exemple aux PMA ou à l'Afrique (ou aux deux), devait être créé, un mécanisme de consultation de ce type associant les donateurs et les bénéficiaires pourrait être une solution pour l'administration de ce fonds. De la même manière, un mécanisme de consultation semblable pourrait être envisagé pour un fonds multidonateurs axé sur un projet ou un thème particulier. Dans ce cas, les États membres pourraient souhaiter examiner les moyens d'assurer la cohérence avec le processus du programme et budget et veiller à ce que les exigences en matière de communication de rapports aux différents donateurs ne deviennent pas trop lourdes sur le plan administratif.

ii) Intégration accrue des ressources extrabudgétaires dans le programme et budget ordinaire

38. Une autre solution par rapport à la gestion des ressources extrabudgétaires dans le cadre d'une série d'accords de fonds fiduciaires distincts consisterait à renforcer l'intégration des ressources extrabudgétaires dans le programme et budget de l'Organisation. Toutefois, cette option aurait de larges incidences et nécessiterait en conséquence une étude approfondie quant à sa faisabilité et à sa conformité avec le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier et un examen par le Comité du programme et budget en vue d'une recommandation à l'Assemblée générale.

## B. CONFERENCE DES DONATEURS

39. À sa première session, le CDIP a examiné la possibilité que le Secrétariat organise une conférence des donateurs et a demandé de plus amples informations concernant la portée et la forme éventuelle d'une telle conférence. Auparavant, le Secrétariat avait organisé une réunion de consultation officielle d'une journée à l'intention des donateurs contribuant au fonds fiduciaire le 22 septembre 2006. Cette réunion avait permis aux donateurs d'échanger des vues sur les diverses modalités existantes en matière de gestion des ressources extrabudgétaires. Plusieurs des suggestions formulées lors de cette réunion ont été reprises dans les travaux menés depuis par le Secrétariat. Les participants étaient également convenus de l'intérêt d'organiser d'autres réunions de consultation officielles à l'intention des donateurs. Le Secrétariat a examiné la possibilité d'élargir la participation à une réunion

future éventuelle aux donateurs potentiels, aux bénéficiaires et aux autres parties prenantes de l'OMPI. L'idée est que cette manifestation pourrait permettre aux États membres d'échanger des vues sur les moyens d'accroître les ressources extrabudgétaires à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins des pays en développement, et notamment des PMA, ainsi que des pays en transition, moyennant l'intensification des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

40. Les objectifs d'une conférence des donateurs telle qu'elle est proposée seraient les suivants :

i) accroître les ressources extrabudgétaires et les partenariats à l'appui des activités de l'OMPI conformément au programme et budget approuvé, en particulier à l'intention des PMA, tout en continuant d'accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique;

ii) informer les donateurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement;

iii) tirer et appliquer à l'OMPI les enseignements de l'expérience d'autres organisations concernant la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires.

41. La portée et la structure éventuelles d'une telle conférence sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

PREMIÈRE JOURNÉE	STRUCTURE PROPOSÉE
	i) Présentation des activités d'assistance technique par les secteurs concernés de l'OMPI, l'accent étant mis sur les activités relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement;  ii) Présentation par les pays en développement de leurs domaines prioritaires;  iii) Présentation par les donateurs de leurs priorités de financement.
DEUXIÈME JOURNÉE	
	iv) Discussion d'éventuelles initiatives relatives à la mobilisation de contributions volontaires à l'OMPI;  v) Séance de clôture.

42. À titre indicatif, une conférence des donateurs de deux jours organisée à Genève coûterait environ 140 000 francs suisses. Si elle était organisée ailleurs, le coût pourrait être différent, en fonction des modalités arrêtées avec le pays hôte. Sous réserve de l'examen de cette question par le CDIP, et compte tenu des incidences budgétaires possibles, le Secrétariat pourrait, sur demande, établir une proposition pour examen et décision par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur quarante-cinquième série de réunions, du 22 au 30 septembre 2008.

*43. Le comité est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

## Programme et budget proposé pour 2008-2009

Tableau IV  
Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles  
pour les activités de programme en 2008-2009  
(en milliers de francs suisses)<sup>1</sup>

Fonds fiduciaire	Solde prévu fin 2007	Contributions prévues pour 2008-2009 <sup>2</sup>	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2008-2009 <sup>2</sup>
Finlande <sup>3</sup>	-	-	-
<b>France</b>			
France/droit d'auteur	10	80	90
France/propriété industrielle	150	600	750
Sous-total, France	160	680	840
Allemagne/JPO	120	200	320
Italie <sup>4</sup>	--	--	--
<b>Japon</b>			
Japon/droit d'auteur	440	1,180	1,620
Japon/propriété industrielle	1,425	3,800	5,225
Sous-total, Japon	1,865	4,980	6,845
<b>République de Corée</b>			
République de Corée (propriété industrielle) <sup>5</sup>	585	--	585
République de Corée (droit d'auteur) <sup>6</sup>	390	--	390
République de Corée/JPO	170	240	410
Sous-total, République de Corée	1,145	240	1,385
Espagne	112	1,010	1,122
États-Unis d'Amérique	--	600	600
Union européenne/Sri Lanka	60	--	60
Union européenne/Bangladesh	390	1,432	1,822
<b>TOTAL</b>	<b>3,852</b>	<b>9,142</b>	<b>12,994</b>

<sup>1</sup> Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.

<sup>2</sup> Cette colonne est purement indicative et repose sur les précédents schémas de financement. Elle ne représente pas les engagements des États membres sauf lorsque l'accord de fonds fiduciaire porte aussi sur la période 2008-2009.

<sup>3</sup> Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la Finlande a versé 40 000 francs suisses au titre d'un accord de fonds fiduciaire. Une nouvelle contribution d'un montant correspondant est à l'étude à la date du présent document.

<sup>4</sup> Un mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Gouvernement italien, en vue de la création d'un fonds fiduciaire en 2007, est en cours de négociation à la date de rédaction du présent document.

<sup>5</sup> Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année sur l'autre. Aucune indication n'est disponible quant au niveau des contributions pour 2008-2009.

<sup>6</sup> L'accord initial ne couvre que l'exercice biennal 2006-2007. Il n'existe, à ce stade, aucune indication quant à un éventuel renouvellement.

[Fin de l'annexe et du document]